PRÉFET
COORDONNATEUR
DU MASSIF DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

Dossier suivi par
Patricia Andriot

patricia.andriot@anct.gouv.fr

SYNTHESE DE LA CONSULTATION UTN HUTTOPIA GRANGES -AUMONTZEY (88)

La consultation publique concernant la création d'une **Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante** pour l'extension du camping **Huttopia** (ou Uttopia) à **Granges-Aumontzey (88)** s'est déroulée du **11 mai 2026 à 9h00 au 11 juin 2026 à 17h00** par voie électronique.

La présente note vaut synthèse de cette consultation.

1. Contexte et cadre de la consultation

- **Porteur du projet** : Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV).
- **Objet** : Extension du camping **Huttopia** (ou Uttopia) via la création d'une **UTN structurante**, soumise à évaluation environnementale.
- **Cadre légal** : Article R.122-14 du Code de l'urbanisme.
- **Avis institutionnels préalables** :
 - **Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)** du **10 octobre 2024** : avis favorable qui rappelle que le projet doit respecter la **Loi Climat et Résilience**, avec une consommation foncière limitée à **6,5 ha maximum entre 2021 et 2030** pour Granges-Aumontzey.
 - **Avis favorable de la commission « Espaces et urbanisme » du comité de massif des Vosges** du **27 février 2026** : Disponible en téléchargement sur le site de la préfecture des Vosges

2. Eléments de synthèse de la consultation des avis du public (attentes et craintes)

3 avis ont été soumis (4 avis mais dont 2 qui sont en fait une répétition). Un avis a donné lieu à une pièce jointe. **Les avis détaillés sont consultables sur Portail de consultation** : https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html (fermé depuis le 11 juin 2026, mais les contributions y sont archivées).

Les avis rendus portent principalement sur

- L'accès et la sécurité routière mettant en évidence que le **Chemin du Hulle** est une Voie étroite avec une faible visibilité avec donc un **Risque d'engorgement** accru cette extension ; l'avis demande donc une vigilance particulière sur la sécurité routière et la faisabilité d'un aménagement adapté du dit chemin ; Le projet prend en compte cette dimension et des mesures de sécurisation de la route sont bien prévues par le porteur de projet et par la CC.
- La consommation d'espace et l'artificialisation des sols soulignant le dépassement de seuils légaux est mise en avant mais de manière non fondée (projet d'extension de 2,85 ha quand le maximum autorisé est de 6,5 ha)
- La gestion de la ressource en eau craignant un risque de prélèvements non maitrisés et un impact sur les riverains ; il est demandé
 - ☑ **Reprise des mesures en période d'étiage** (août/septembre).
 - ☑ **Installation de turbidimètres** sur les forages.
 - ☑ **Plan de suivi piézométrique** (1 mesure/mois).

☑ **Étude hydrogéologique complète** (impact cumulé avec d'autres projets).

☑ **Sensibilisation des campeurs** à la préservation de la ressource.

Toutes ces mesures sont dors-et-déjà prévues et les reprises de mesures en période d'étiage ont bien été demandées ; (en attente des retours par DDT)

- Un risque sur la biodiversité mettant en avant un non-respect du principe ERC avec une demande de corridors écologiques et de compensation en zone humides ; le dossier présenté propose une batterie de mesures ERC validées par la MRAE
- Une vigilance sur la prise en compte des risques climatiques (risque incendie et inondations), risque de nuisance aux riverains et pas d'énergie renouvelable ; des mesures pour prise en comptes de ces risques sont bien prévues.

Les 3 avis soumis mettent donc en évidence un certain nombre de nuisances ou risques inhérents au projet mais qui pour l'essentiel sont pris en compte dans l'étude de faisabilité proposée par le porteur de projet ; pour le reste, les arguments suivants sont apportés par le porteur de projet ; vérification en cours avec la DDT mais l'argument indiquant un non-respect de la loi artificialisation par dépassement de seuil d'artificialisation autorisé est erroné car le seuil est bien respecté ;

Nous allons proposer une synthèse de la consultation et une réponse à ces arguments et soumettre une proposition d'avis favorable au préfet de région.

A noter que les résultats de cette consultation présenté en commission urbanisme pour information, et non pour nouvel avis, ont cependant conduit celle-ci a confirmé sa position favorable initiale.

3. Principaux éléments de réponse

31- Sécurité routière ; prise en compte des mobilités, de la circulation et des stationnements

Le village adopte un concept « sans voiture » pour préserver le calme et l'environnement :

- **Site piéton :** Le camping est piéton à près de 80 %. Deux parkings sont situés à l'entrée pour accueillir les véhicules des clients.
- **Mobilité interne :** Seuls les véhicules de service (électriques) ou les vélos sont autorisés à circuler à l'intérieur du site.

Signalétique : Une signalisation de chantier spécifique est prévue au niveau de la sortie sur voirie pour sécuriser les flux durant les travaux

32- Consommation d'espaces et artificialisation

La consommation d'espace et l'artificialisation des sols soulignant le dépassement de seuils légaux est mise en avant mais de manière non fondée (projet d'extension de 2,85 ha quand le maximum autorisé est de 6,5 ha)

33- Prise en compte du risque feu de forêt

Le groupe Huttopia a mis en place un département dédié à la « Prévention des Risques » pour gérer ce danger[1]. Les mesures concrètes incluent :

- **Équipements individuels :** Chaque hébergement est doté d'un extincteur[2].
- **Points d'eau :** Installation de points d'eau avec tuyaux sur enrouleur pour chaque groupe de 3 à 5 hébergements[3].
- **Infrastructures de secours :** Création d'un chemin et d'une plateforme en bordure de l'étang pour permettre l'aspiration d'eau par les services de secours (SDIS)[4].
- **Formation et sensibilisation :** Organisation d'exercices d'évacuation, réunions de prévention pour les employés et distribution de consignes de sécurité aux clients dès leur arrivée[5].

34- Prise en compte de la ressource en eau

Le projet prévoit une gestion optimisée pour réduire l'impact sur les infrastructures locales :

- **Préservation de la ressource :** Utilisation d'équipements hydro-économes, récupération des eaux de pluie et sensibilisation des clients aux enjeux locaux.
- **Qualité de l'eau :** Suite aux recommandations de l'ARS, le nombre d'hébergements a été réduit (passant de 90 à 72 dans la zone de captage) et les implantations ont été revues pour rester hors du périmètre de protection rapproché.
- **Études complémentaires :** Une étude par un hydrogéologue est prévue pour conforter la ressource disponible (mesure MR8).

34. Autres points évoqués : impact du projet sur l'emploi local et prise en compte de l'hébergement des travailleurs saisonniers

Un aménagement d'une base de vie spécifique pour les saisonniers est programmé durant la Phase 1 des travaux[9]. Cela permet d'assurer un logement sur site pour le personnel nécessaire au fonctionnement du village.

Le projet est présenté comme un levier de dynamisation économique pour le territoire :

- **Création et maintien d'emplois :** Le dossier souligne la génération de retombées positives à moyen et long terme via la création d'emplois directs pour l'exploitation et indirects pour les prestataires locaux.
- **Partenariats locaux :** Huttopia privilégie le travail avec des prestataires du territoire et favorise l'approvisionnement en bois local pour ses constructions.
- **Tourisme durable :** En proposant une offre « 4 saisons », le projet contribue à maintenir une activité économique et des emplois au-delà de la seule période estivale.

6. Annexes utiles

- **Liens vers les documents officiels** :
 - Portail de consultation (fermé)
 - Avis de la commission "Espaces et urbanisme" (27/02/2026)

- MRAe Grand Est – Avis du 10/10/2024